12/05/2022

RAPPORT DE LA RÉUNION DE CONCERTATION

AFSCA – Organisations professionnelles des indépendants
chargés de missions par l'AFSCA (**BOP**)

Présents :
Jos Dusoleil (JDL), DG Contrôle, Directeur général
Vincent Helbo (VHO), DG Contrôle, Directeur régional FR
Lieven Vandemeulebroecke (LVE), Chef de l'ULC OVB et président du groupe de travail 'Gestion des CDM'
Estelle De Roeck (EDK), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
David Janssens (DJS), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
Paul Vandevelde, délégué VeDa
Chris Landuyt, délégué VeDa
Sophie Marechal, déléguée UPV
Gaëtan Vanacker, délégué UPV
Theo Borgers, président du NGROD
Jean-Luc Glowacki, président du CRFOMV
Annick Simon, vice-présidente du CRFOMV

À leur demande, les organisations professionnelles des CDM – la VeDa et l'UPV – seront désignées par l'abréviation **BOP** (= Beroepsorganisaties voor de BMO's / Organisations Professionnelles des CDM) dans le présent rapport.

Cette réunion de concertation se déroule à la fois en présentiel au **FSC** et via **TEAMS**.

Absents / Excusés :
Jean-François Heymans (JFH), DG Politique de Contrôle, Directeur général
Elke Vincke (EVK), DG Contrôle, Conseillère générale
Stefan Theuwis (STS), DG Contrôle, Directeur régional a.i. NL
Koen Rogge, délégué VeDa

Ordre du jour

1) Approbation de l'ordre du jour
2) État d'avancement des points d'action
3) Aspects financiers et budgétaires : adaptation des honoraires
4) GT Gestion des CDM
5) Points des représentants des BOP
6) Divers :
   - État des lieux appels des CDM vétérinaires et non-vétérinaires
   - Brexit
   - Expertise

La réunion est ouverte à **9h35** sous la présidence de Jos Dusoleil.
La réunion est clôturée à **12h33.**

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
1. Approbation de l'ordre du jour	**JDL** souhaite tout d'abord la bienvenue à tous les participants et parcourt ensuite les différents points qui ont été inscrits à l'ordre du jour. Les **BOP** sont d'accord avec celui-ci. **Les BOP** (Chris Landuyt) ajoutent qu'ils aimeraient encore aborder quelques points supplémentaires à la fin de la réunion.		
2. État d'avancement des points d'action	**VHO** parcourt les différents points d'actions qui avaient été fixés suite à la réunion précédente du 09/11/21. En ce qui concerne l'AFSCA, le point d'action suivant avait été établi : *1. L'AFSCA tient informé les BOP de l'avancement du projet d'augmentation des honoraires des CDM.* **VHO** explique que les BOP ont reçu toutes les informations pertinentes au moment opportun et qu'en plus ceux-ci ont été partie prenante dans les discussions relatives au projet d'augmentation des honoraires des CDM. Concernant les BOP, les points d'action étaient les suivants : *A) Les BOP transmettent le travail de fin d'étude de Sophie Maréchal pour information* Les BOP ont bien transmis le travail de fin d'étude à l'AFSCA et ce, le 22/01/22 *B) Les BOP font part de leurs idées pour une nouvelle méthodologie d'expertise* Les BOP ont fait part de leurs idées notamment dans le cadre du GT Expertise qui a été mis en place avec en notamment les organisations professionnelles et les organisations sectorielles. *C) Les BOP transmettent à l'Agence le mail reprenant le problème rencontré lors du prélèvement d'échantillons dans les abattoirs et les minques* Les BOP ont bien transmis le mail (13/01/22). L'Agence a, de son côté, pris contact avec le chef d'ULC concerné qui a donné toutes les explications nécessaires sur le problème rencontré.		
3. Aspects financiers et budgétaires	**EDK** rappelle que chaque année, en mai, l'AFSCA présente aux BOP l'adaptation provisoire des honoraires de l'année suivante sur base du taux de croissance provisoire de l'indice santé d'octobre de l'année en cours. Néanmoins cette année, comme déjà annoncé à de nombreuses reprises, en plus de l'indexation annuelle, les honoraires fixés au 1er janvier 2022 seront majorés de 8%. De ce fait, si nous prenons en compte le taux de croissance prévisionnel de l'indice santé d'octobre 2022 qui est de 7,68% et		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	l'augmentation de 8%, cela nous amène à des honoraires prévisionnels pour 2023 de 55,64€ HTVA (=48,10**€** * (1+ 0.0768+0.08). Concernant le supplément prévisionnel octroyé par certificat TRACES 24H en 2023, celui n'étant soumis qu'à l'indexation annuelle, le montant s'élève à 13,07€ HTVA (= 12,14€ * 1,0768). **Les BOP** sont d'accord avec les calculs et se demandent ce qu'il en est pour l'indemnité kilométrique. **VHO** répond que comme chaque année, l'indexation de l'indemnité kilométrique est réalisée en juillet de l'année en cours.		
4. GT Gestion des CDM	**LVE** présente l'état d'avancement de certains documents traités par le GT « Gestion des CDM » : *A) Procédure 4 «Attribution, exécution et contrôle de l'exécution des missions confiées aux vétérinaires, bio-ingénieurs, ingénieurs industriels, masters et bacheliers chargés de missions »* Depuis le 1er janvier 2021, le CDM peut sous certaines conditions être indemnisé en cas de « portes closes » lors de ces inspections dans le secteur transformation. Après presqu'un an d'application de cette indemnisation, il s'est avéré nécessaire d'y apporter certaines précisions, notamment sur le fait que cette compensation ne peut être octroyée que pour 5% des visites d'inspections réalisées par le CDM et ce, par ULC. De plus, nous avons également insisté sur le fait que même si le CDM doit veiller préalablement à l'inspection à disposer de toutes les informations utiles concernant l'opérateur, cela doit être réalisé tout en préservant le caractère inopiné de cette inspection. Ces précisions ont été reprises dans la version 5 de la procédure qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Au cours de l'année 2022, une nouvelle révision générale de la procédure est prévue comprenant notamment la description de la nouvelle méthodologie du secteur transformation pour tous les contrôles « food », ce qui concerne donc les CDM ayant le CCH VII ou XI. Suite à cette nouvelle méthodologie, désormais seuls les C/I réaliseront les inspections globales et ce, sur base des scopes de bases, des scopes thématiques et des scopes additionnels. Les CDM, quant à eux, ne réaliseront plus que les inspections de suivis avec les scopes de base et éventuellement un scope de contrôle renforcé et/ou analyse. Cette nouvelle version 6 devra être d'application fin 2022 au plus tard en parallèle de la mise en application de la nouvelle méthodologie. De ce fait, l'AFSCA demande aux BOP un accord de principe sur cette révision et sur une éventuelle validation électronique (via mail) de la nouvelle version de la procédure.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	Les BOP donnent leur accord de principe. **Les BOP** (Chris Landuyt) demandent s'il est toujours d'actualité de diminuer la fréquence des inspections globales et donc de passer de 8 à 6 inspections/an. **JDL** confirme que cela sera repris dans le nouvel arrêté royal « Fréquences des inspection » du 22 décembre 2005 qui est en cours de validation au cabinet du ministre. **VHO** ajoute que le projet doit encore être soumis au Groupe de travail permanent de la Conférence interministérielle pour la Politique agricole et au Conseil d'Etat. *B) Uniformisation des Cahiers de Charges VI et VII* Suite notamment à un audit interne relatif à l'organisation des CDM, il a été décidé de mettre en place un mini-GT afin de réviser et uniformiser les CCH VI et VII (ainsi que les CCH X et XI). Sur base de la révision effectuée sur ces CCH, les autres CCH seront par la suite également révisés. Une première réunion du mini-GT a eu lieu le 14 mars 2022. Celle-ci a abouti aux conclusions suivantes : - Les CCH VI et VII vont être scindés selon le secteur : le CCH VI sera d'application dans le secteur primaire et le CCH VII, dans le secteur transformation. Néanmoins, la possibilité, pour les ULC, d'ajouter d'autres tâches si nécessaire et en concertation avec le CDM concerné sera tout de même conservée. - Les CCH X et XI vont être fusionnés ; - Da façon générale, afin d'alléger les CCH et d'éviter de possibles contradictions, nous renverrons au maximum vers les instructions internes en application. **Les BOP** (Chris Landuyt) se demandent quel CCH sera d'application pour les certificats d'exportation des animaux vivants. **LVE** répond que cela resta dans le cadre du CCH VI. *C) CL's CDM-RA + Document « contrôle expertise »* Les CL's des CDM-RA qui étaient au nombre de 14 ont été révisées par le secteur PRI et ce, en collaboration avec le GT Gestion CDM. De ce fait, ces 14 CL's ont été réduites aux 6 CL's suivantes : 1) CL Pressop 2) CL Opérationnelle 3) CL Ante-mortem 4) CL Post-mortem 5) CL Echantillons et analyses 6) CL Rapportage et enregistrement		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	Actuellement, les CL's 1 à 4 sont d'application et seront annexées à la prochaine version de la note de service CONT/2020/01 « Contrôle du système d'autocontrôle des abattoirs ». Quant aux CL's 5 et 6 celles-ci nécessitent de plus amples concertations internes pour pouvoir être finalisées. Le but du document « Contrôle de l'expertise » est de vérifier le processus de l'expertise dans sa globalité, de voir ce qu'il se passe et ce de A à Z. **LVE** insiste sur le fait que le but n'est certainement pas d'évaluer le CDM(-RA) et précise que le document sera rempli par l'inspecteur et ne sera pas communiqué à l'abattoir. Durant des réunions « MOC » qui ont eu lieu respectivement en septembre 2021 et en décembre 2021, le contenu du document a été approuvé et la fréquence de base a été fixée à 1x/an. Ce document sera également annexé à la note de service précitée lors d'une prochaine révision. *D) Document « Communication ULC-CDM-RA-Abattoir »* Dans le but notamment d'améliorer la communication avec les abattoirs, ce document avait été mis en place en 2016 et était depuis lors publié sur l'intranet CDMO. Néanmoins, il a été décidé d'insérer toutes les informations pertinentes, contenues dans ce document, dans la note de service CONT/2020/01. La version 2 de cette note de service étant d'application depuis 22/02/22, le document a été supprimé sur l'intranet CDMO et une communication à ce sujet a été diffusée. *E) Document « Conciliateurs CDM »* Les lignes directrices pour les conciliateurs des CDM ont été révisées sous forme d'une note de service avec 2 documents connexes : la liste des conciliateurs disponibles et le formulaire d'information. Cette note de service et ses documents connexes ont été publiés sur l'intranet CDMO le 16/03/22. Suite à cela, la rubrique « Conciliation » sur intranet CDMO a été supprimée.		
6. Points des représentants des BOP	**A) Points « Quick Wins »** Le 30/03/22, les BOP ont fait parvenir à l'AFSCA un document reprenant différents points « Quick wins » qui ont chacun été abordés au cours de la réunion : 1) *<u>Remboursement des micro-missions</u> (notamment en cas d'expertise contingentée et de certifications) : il doit être possible, dans le cadre du budget, de mieux rémunérer ces prestations/missions en introduisant une unité de temps minimum et*		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	une indemnité kilométrique supplémentaire (remboursement des frais de déplacement pour l'exécution des missions relevant des cahiers des charges 6 et 7 et pour les missions d'expertise de moins de 2 heures pleinement aligné sur la rémunération des fonctionnaires, y compris le remboursement des 20 premiers km et le temps de route). **VHO** explique que concernant le remboursement des 20 premiers km, ce projet a déjà été discuté au sein de l'AFSCA mais que pour des raisons budgétaires cela n'est actuellement pas possible. Sur base des différentes discussions au cours de la réunion, **VHO** résume les différentes possibilités de remboursement des micro-missions : • Appliquer un montant minimal par jour afin de garantir que la mission réalisée soit rentable • Organiser au mieux les plannings des CDM pour éviter au maximum ces micro-missions. Pour ce point, VHO précise qu'actuellement les ULC essaient déjà d'optimaliser et d'organiser au mieux les plannings des CDM • Mettre en place une compensation pour les micro-missions sur le même principe que la compensation en cas de portes closes lors des inspections dans le secteur transformation. Quoiqu'il en soit, cela requiert de plus amples discussions internes afin de s'assurer de mettre en place un système solide et qui permette un certain contrôle de l'AFSCA sur son application. **JDL** compte pour cela sur une bonne planification des CDM. **Les BOP** répondent que c'est un objectif permanent mais que l'on n'y parvient pas toujours. **JDL** invite également les BOP à transmettre à l'AFSCA des propositions concrètes à ce sujet. **Les BOP** sont d'accord mais souhaitent également avoir un retour sur leurs propositions dans un délai raisonnable et ne pas devoir attendre la réunion de concertation de novembre. **Theo Borgers** ajoute que ces points proviennent d'une discussion menée à un niveau supérieur, à savoir la « DAK » (concertation globale où les différents groupes d'intérêt sont représentés). L'ensemble du groupe (qui représente 4600 vétérinaires) se dit préoccupé par le fait que de nombreux jeunes diplômés hésitent à se lancer dans la profession et que de jeunes vétérinaires s'interrogent quant à poursuivre leur profession. Ces « quick wins » pourront certainement contribuer à rendre la profession plus attrayante.	*Les BOP transmettent à l'AFSCA leurs propositions concernant le remboursement des micro-missions* *L'Agence organise une réunion de concertation complémentaire*	*Dès que possible* *Dès que possible*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	JDL répond que l'AFSCA organisera prochainement une réunion complémentaire afin d'aborder les points « Quick wins » qui nécessitent des discussions plus approfondies. **Les BOP** se demandent s'il ne serait pas pertinent d'inviter d'autres parties prenantes (les cercles vétérinaires, …) pour ces discussions. **JDL** répond que ce qui importe pour l'AFSCA ce sont les CDM et que ceux-ci sont déjà bien représentés par les BOP et les ordres vétérinaires. 2) *<u>Organiser une formation par espèce animale</u> pour les CDM qui souhaitent également expertiser plusieurs espèces animales, donc créer des CDM plus polyvalents et donc aussi plus des possibilités de remplacement.* **VHO** rappelle que cela est déjà prévu dans la version 6 de la procédure 3 « Formations CDM » qui est entrée en vigueur le 15/11/2021. En effet, celle-ci mentionne bien la possibilité qu'ont les CDM ayant les CCH I et II de suivre une expertise d'une espèce animale pour laquelle ils ont peu ou pas d'expérience et ce, en tant que formation. 3) *<u>Organiser la formation pour le prélèvement BSE</u> ainsi que des formations complémentaires pour les certificateurs. Il y a des ULC où cela devient un problème.* **VHO** explique qu'une formation BSE sera organisée en collaboration avec les LNR et sera accessible cette année tant pour les jeunes vétérinaires sans expérience que pour les jeunes CDM. 4) *<u>Appliquer un système de rotation aussi souple que possible</u>, uniquement lorsque cela est nécessaire.* *Dans les grands abattoirs, le contrôle social est si grand qu'il ne peut y avoir de lien étroit avec l'exploitant ni même d'aveuglement concernant l'entreprise. Appliquer le système de rotation là où il y a suffisamment de CDM et ne pas l'appliquer là où il y a pénurie est impossible : c'est renier ses propres règles.* **LVE** rappelle que le système de rotation est également d'application pour les fonctionnaires et est estimé nécessaire par les audits FIA. De plus, lors de la rotation, l'AFSCA fait en sorte autant que possible que cela n'ait pas un impact négatif pour les CDM et lorsque les trajets sont quelque peu allongés, les KMs sont payés. **Les BOP** (Chris Landuyt) réagissent sur le fait que dans certains cas à WVL, le trajet est quand même allongé de plus de 20KM. **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) ajoutent que le point de vue de l'AFSCA et celui des BOP sont compréhensibles, mais la problématique principale à résoudre est bien la pénurie de CDM et ici, le fait d'appliquer la rotation seulement		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	quand cela est techniquement possible engendre une sensation d'inégalité au sein des CDM. **JDL** répond que généralement c'est dans les plus petites ULC que la rotation s'avère parfois impossible à appliquer mais dans ce cas, ces ULC font face à d'autres problématiques. **JDL** conclut que ce point sera abordé de manière plus approfondie lors d'une réunion relative à l'organisation interne de l'expertise (voir point 6.Varia C.) 5) *Rendre obligatoire pour les CDM-RA une activité d'expertise effective, au moins 1 jour par semaine afin d'être et rester opérationnel si nécessaire (en tant que CDM AM et PM). Ouvrir au recrutement le cahier de charge RA de sorte qu'il y ait plusieurs CDM avec cette qualification capable d'assurer la responsabilité en l'absence du CDM-RA titulaire* **LVE** explique que l'Agence demande déjà à ces CDM-RA d'être le plus disponible possible sur la chaine. Les BOP (Gaëtan Vanacker) expliquent que selon eux les CDM-RA doivent « rester » dans la dureté du travail de la chaîne et qu'il faudrait former des CDM-RA suppléants en cas de maladie, d'absence, … En effet, dans certains abattoirs, s'il y a un problème avec le CDM-RA actuel, on est complètement coincé. **Les BOP** (Chris Landuyt) ajoutent que cette demande de former plusieurs CDM-RA n'a pas pour but d'ennuyer les CDM-RA déjà en place, mais bien d'avoir davantage de CDM-RA disponibles pour reprendre des tâches ou apporter un soutien. **LVE** répond qu''au niveau de l'ULC OVB, il y a eu 4 nouveaux CDM-RA en 2 ans et que le système marche bien en cas d'absence ou de maladie. **LVE** conclut que ce point sera discuté avec tous les chefs d'ULC en concertation avec la direction régionale lors des prochains ROC. 6) *<u>Accélérer l'afflux de CDM</u> en raccourcissant le délai du processus de recrutement.* **LVE** explique que l'Agence a déjà raccourci au maximum les délais là où c'était possible et que la durée de l'appel à candidatures publié au Moniteur Belge est fixée dans l'arrêté royal du 11 novembre 2013. Dorénavant, l'Agence demande par exemple aux candidats d'apporter leurs documents administratifs, si ceux sont déjà disponibles, lors de leur entretien (voir point 6. Varia A.). 7) *<u>Créer un profil CDM</u> par analogie avec l'élaboration d'un profil d'abattoir.* *De cette façon, l'AFSCA sait à quoi le CDM veut s'engager. Ce profil est contraignant mais peut être facilement modifié.* **LVE** demande aux BOP de plus amples explications sur ce point. **Les BOP** (Chris Landuyt) répondent que ce serait dans l'optique d'établir une liste des	*Ce point sera discuté lors du prochain ROC (du côté francophone et néerlandophone)*	*Dès que possible*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	CDM reprenant différentes données comme leurs disponibilités, les cahiers de charges dont ils disposent, les heures qu'ils effectuent, … Cette liste pourrait également être rendue publique auprès des CDM afin qu'ils aient une vue d'ensemble sur les autres CDM. **JDL** répond que, dans le cadre de la législation GDPR, l'Agence n'a légalement pas le droit de diffuser de telles infos. **LVE** ajoute que justement suite à la législation GDPR, l'AFSCA avait adapté le document « déclaration lors de la désignation du CDM » dans lequel le nouveau CDM doit dorénavant activement nous faire part de son accord ou non pour que nous puissions partager certaines de ses données personnelles (nom, numéro de GSM, adresse, adresse e-mail). **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) expliquent que les ULC rencontrent chaque CDM une fois par an mais les CDM entre eux ne se connaissent par forcément. En cas de remplacement, cela peut causer des problèmes. En effet, on va faire appel à un CDM que l'on connait mais qui habite plus loin alors que peut-être sans le savoir il y aurait eu un remplaçant à proximité. **JDL** répond, qu'avant la crise du coronavirus, il avait pour projet d'organiser des réunions avec les CDM : par exemple 2 réunions du côté néerlandophones et 2 réunions du côté francophones. Ce projet va être remis en route. *8) <u>L'indemnité kilométrique</u> (0,3707 euros/km) est conforme à l'arrêté royal 18/1/1965 et à la dernière circulaire (695) qui s'adresse aux fonctionnaires et qui n'implique donc pas de TVA. L'AFSCA doit payer la TVA lorsqu'elle verse des indemnités kilométriques aux indépendants (CDM). Or, cette TVA est déduite par l'AFSCA des 0,3707 euros/km, soit -6% (secteur primaire) soit -21% (GCP, contrôle transformation,...). Ce qui selon nos contacts n'est pas correct.* *Pour la TVA, le montant de base de l'indemnité kilométrique ne joue aucun rôle. Pour eux, il est seulement important que la tarification correcte soit utilisée (6 % versus 21 %). En principe, les indemnités kilométriques ne peuvent être déterminées en fonction des performances et encore moins si celles-ci n'ont pas été fixées contractuellement (cf. 0,3497 euros/km + 6% TVA vs 0,3064 euros/km + 21% TVA). La circulaire entend clairement fixer le montant à un montant net imposable de 0,3707 euros/km (c'est-à-dire hors TVA pour les indépendants). Les collègues du service Bien-être Animal (CDM) perçoivent également une indemnité kilométrique de 0,3707 euros/km + 21% TVA.* *Nous aimerions recevoir la confirmation le 12 mai que l'indemnité kilométrique sera ajustée de cette manière dès que possible (0,3707 + 6% ou + 21% TVA).* **VHO** explique que selon le service financement de l'AFSCA la TVA doit être déduite de	*L'AFSCA relance le projet afin d'organiser des réunions de contact avec les CDM*	

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	l'indemnité kilométrique lorsque celle-ci est attribuée à des indépendants. Néanmoins, suite à la déclaration des BOP sur le fait que la TVA devait plutôt être ajoutée à cette indemnité, nous avons pris contact avec notre service juridique pour avoir une réponse précise sur ce point. S'il s'avère que la bonne méthode est celle exposée par les BOP alors, l'AFSCA la mettra en application. **JDL** ajoute également qu'en ce qui concerne l'application du TVA 6% ou 21% en fonction des prestations réalisées, l'AFSCA suit la décision établie par le SPF Finances. Ce point sera discuté de manière plus approfondie durant la réunion de concertation supplémentaire (voir point 1).) 9) *<u>Égalisation de l'arrondissement des heures travaillées</u>* *Les heures travaillées par un CDM sont toujours facturées à l'opérateur par l'AFSCA par demi-heure entamée. Par exemple, un CDM effectue une inspection pour le secteur TRA et elle dure 3h10'. L'AFSCA facture cela 3h30 à l'opérateur. Le CDM, en revanche, n'obtient que cet arrondi à la demi-heure complète du total de ses heures mensuelles travaillées. L'arrondi par prestation n'est pas toujours possible pour un CDM, mais un arrondi QUOTIDIEN (plutôt que mensuel) devrait être possible.* **VHO** explique qu'en effet, conformément à la convention d'exécution, c'est bien le total des prestations mensuelles du CDM qui est arrondi à la demi-heure supérieure et que dans le cas où une seule prestation a été réalisée sur la journée, alors un minimum d'1 heure est dû. Néanmoins, on ne peut pas comparer les frais de l'opérateur et les frais du CDM. En effet, la différence entre ce que paye l'opérateur et ce que paye l'AFSCA aux CDM doit également couvrir les frais annexes : kilomètres parcourus, supplément Traces 24H, la différence quand les CDM font un jour une prestation de moins d'une demi-heure et que l'AFSCA paie une heure, overhead pour faire le planning, l'administration pour valider leurs prestations,… **Les BOP** (Chris Landuyt) ne sont pas d'accord. Selon lui, cela ne sert pas à couvrir les frais généraux (overhead) car ils sont déjà compris dans les 3h10'. Il aimerait donc que l'arrondi se fasse sur base journalière. Ce serait un début de compensation pour la mobilisation dans le secteur TRA, par exemple (inspection + certification). **JDL** répond que ce n'est actuellement pas possible. Nos frais généraux s'élèvent aujourd'hui à 15%-18% et nous avons un budget de 3 millions pour payer tous les externes. **Les BOP** estiment que cela ne les concerne pas ; en outre, la FEBEV est d'avis que les frais généraux facturés par l'AFSCA sont trop élevés. L'important pour nous, c'est que les CDM soient mieux rémunérés dans le secteur TRA. **JDL** souligne une nouvelle fois que		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	tout cela doit être intégré dans l'AR expertise, et que cela demande du temps. Il ne faut pas non plus oublier que nous avons déjà répondu à un certain nombre de doléances mais que, pour d'autres, nous sommes tributaires de tierces parties. **Les BOP** (Paul Vandevelde) ajoutent que, lors de la réunion du 23/12/2021, la question de l'augmentation pour les CDM a été tranchée, avec seulement 6,1% au lieu de 8%, ce qui a généré un énorme ressentiment parmi les CDM lors de la facturation d'avril. **JDL** peut le comprendre, mais c'est l'accord qui a été trouvé à ce moment-là avec toutes les parties autour de la table. 10) *A partir du 2 mai 2022, <u>tous les passeports bovins ne seront plus imprimés.</u> Quelles en sont les implications dans les abattoirs, quelles instructions/informations les experts reçoivent-ils dans les abattoirs de bovins ? Des webinaires sont proposés aux éleveurs bovins pour bien les informer.* **JDL** répond que le lancement du projet de « dématérialisation du passeport bovin » (DEMAT) a été reporté au <u>13 juin 2022</u>. **JDL** ajoute que cette dématérialisation est un très bon projet dans la mesure où tout le monde fait son travail et que tout est bien informatisé. En attendant, il se peut qu'il y ait quelques problèmes au niveau de son application (par exemple, dans le cas où il y a un changement d'adresse de livraison sur le terrain mais que dans le système, ce ne sera pas la bonne adresse mentionnée). Dès que nous avons toutes les informations sur le projet et toutes les solutions, alors une formation sera mise en place pour les CDM. **Les BOP** (Paul Vandevelde) supposent que cela n'entraînera pas de trop gros problèmes pour les abattoirs. Ils enregistrent les numéros de marques auriculaires dans le système et peuvent poursuivre leurs activités. Le problème se posera principalement dans l'application SANITEL. **LVE** ajoute que les abattoirs sont déjà occupés à préparer leur matériel informatique et que le secteur PRI a pour but de mettre en place une note de service concernant le projet DEMAT. **LVE** mentionne également que la DGZ a elle aussi entre-temps organisé différentes formations (webinaires) pour les éleveurs de bovins, les transporteurs et les négociants. Les BOP (Gaëtan Vanacker) exposent un autre problème : lorsque que par exemple un bovin est hors système, alors l'abattage ne peut avoir lieu et peut être retardé très longtemps (12h, 24h, …). Dans ce cas, qu'en est-il de la responsabilité du CDM qui a refusé l'abattage ? Le CDM a toujours une position intermédiaire entre l'opérateur et l'AFSCA. **VHO** répond que la législation à ce niveau est bien clair, le CDM qui a interdit		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	l'abattage fait son travail dans le cadre de la sécurité de la chaine alimentaire et pour ce qui est du respect du bien-être de l'animal dans ce cas-là, c'est de la responsabilité de l'abattoir et de la région. A chacun sa responsabilité. **JDL** ajoute également qu'il ne faut pas oublier que, par exemple, le premier responsable en cas de problème de passeport c'est bien l'éleveur. *11) <u>Mise à niveau du journal de bord</u>* *Il faut éviter que le journal de bord à l'abattoir ne contienne qu'un résumé d'observations souvent répétées. La mesure prise (par RA-CDM, CDM ou un fonctionnaire) doit être clairement indiquée.* **LVE** répond que, conformément à la note de service « Contrôle du système d'autocontrôle de l'abattoir », le livre de bord doit contenir toutes les non-conformités établies et qui a pris les mesures. Le CDM-RA transmet ensuite tous les 15 jours un résumé du journal de bord à l'ULC. L'inspecteur responsable évalue les résumés et se charge, en concertation avec le CDM-RA, du suivi approprié. *12) <u>Certification</u>: quid des nombreux problèmes liés à TRACES NT ?* **LVE** explique que l'Agence essaie d'être un maximum disponible et de répondre au mieux aux CDM mais il faut garder à l'esprit que c'est un système européen. **VHO** ajoute que la question venant apparemment du sud du pays, nous avons, en préparation de la réunion, interrogé les ULC francophones sur cette problématique « TRACES NT ». Il en est ressorti que la situation s'est considérablement améliorée même si quelques problèmes en rapport avec le système en lui-même persistent. **JDL** insiste sur le fait qu'il suit ce dossier de très près et que le point de contact de l'AFSCA a écrit au responsable au niveau de la Commission Européenne afin d'examiner les problèmes existants et d'y apporter des solutions. **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) se rendent compte que l'AFSCA suit bien le dossier et n'est pas responsable des problèmes rencontrés. Néanmoins, il y a eu un manque de communication envers les opérateurs : par exemple, les nouveaux opérateurs ne sont pas au courant du nouveau système TRACES NT qui est plus exigeant que l'ancien système. Ils n'ont alors parfois pas le système informatique adéquat, ce qui prolonge le temps de présence du CDM et donc engendre une facture plus importante. **JDL** n'est pas d'accord sur ce point. Une large campagne de communication a été mise en place par l'AFSCA sur son site internet (liens vers des formations, document FAQ, …). On comprend que malheureusement ce sont les CDM qui sont en 1ère ligne, mais les opérateurs ne peuvent pas affirmer ne pas être au courant. S'ils n'ont pas pris le temps de se renseigner, alors ils en prennent la		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	responsabilité et doivent payer le temps nécessaire au CDM. **B) Autres points des BOP** 13) *Quelles règles de confidentialité (anonymisation, …) sont actuellement applicables lors de la distribution des formulaires d'information fournis par le CDM à l'AFSCA, également et surtout dans le cadre de la transparence administrative. À qui le CDM-RA peut-il transmettre les FI et à quelles conditions ? La même question sera posée au Service du bien-être animal spécifiquement pour les FI sur le bien-être animal fournies par les CDM.* **VHO** répond que les constats établis par les CDM ne sont pas anonymisés lorsque ces documents sont transmis aux ULC et/ou aux Régions qui sont, dans les deux cas, des autorités publiques qui doivent elles-mêmes respecter les règles de confidentialités. **Les BOP** signalent que de tels FI sont diffusés avec noms et prénoms auprès de tous les CDM actifs à l'abattoir. **Les BOP** demandent s'il serait possible de rappeler aux CDM-RA, par mail par exemple, qu'ils ont l'obligation de traiter en toute discrétion les informations sensibles. **JDL** conclut avec le fait que les règles de confidentialité seront abordées avec les 3 régions au cours de la réunion de concertation relative au bien-être qui est organisée avec l'AFSCA. 14) *Le Service des Financements de l'AFSCA se réunira séparément avec le secteur des abattoirs pour préciser les coûts, suite aux dispositions du nouvel AR Expertise, dans l'AR Rétributions (y compris l'unité d'expertise). Il est important pour nous qu'il soit clairement précisé que ces coûts doivent être (ré)évalués annuellement et, si nécessaire, adaptés aux circonstances particulières.* **VHO** explique qu'une révision annuelle sera bien mise en place dans le cadre de l'indexation. Pour ce qui est d'éventuelles majorations supplémentaires, les BOP doivent amener les discussions au niveau supérieur. **VHO** ajoute en toute transparence que, s'il n'y avait pas eu au moment des discussions des problèmes dans les abattoirs (fermeture imposée par manque de CDM), l'augmentation de 8% des honoraires des CDM n'aurait pas été acceptée aussi vite. **JDL** ajoute qu'en effet cela avait bien démontré que s'il n'y a pas de CDM disponibles alors aucune expertise ne peut être réalisée et ce, afin de respecter le cadre législatif. **Les BOP** trouvent quand même qu'il devrait être possible de réviser chaque année le	*L'AFSCA aborde avec les 3 régions les règles de confidentialité (notamment concernant les documents établis par les CDM)*	

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	budget en lui-même, et pas seulement les ajustements liés à l'indexation. **Theo Borgers** ajoute également que ces négociations sont menées entre 3 parties, alors qu'elles ont normalement lieu entre 2 parties. Cela complique encore plus les choses.		
7. Divers	**<u>A) État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM vétérinaires et non vétérinaires</u>** **EDK** donne un état des lieux de l'appel à candidatures publié au MB le 27 août 2021 pour lequel les commissions d'évaluations ont eu lieu en novembre et décembre 2021 : - <u>pour les CDM vétérinaires :</u> Du côté néerlandophone, sur 16 candidatures reçues et acceptées, 14 candidats ont été entendus et 11 d'entre eux ont été retenus. A l'heure actuelle, 10 de ces candidats ont signés une convention cadre et une convention d'exécution. Du côté francophone, sur 9 candidatures reçues et acceptées, 8 candidats ont été entendus par la commission d'évaluation. Tous les candidats ont été retenus, et 5 d'entre d'eux ont signé une convention cadre (dont 4 également une convention d'exécution). - <u>pour les CDM non-vétérinaires</u> : Du côté néerlandophone, nous n'avions reçu qu'une seule candidature et le candidat en question a signé sa convention cadre ainsi que sa convention d'exécution. Du côté francophone, nous avions reçu 5 candidatures recevables. Sur les 3 candidats présents à leur entretien, 2 ont été retenus. **EDK** poursuit avec l'état des lieux de l'appel à candidatures publié au Moniteur Belge le 24 février 2022. - <u>pour les CDM vétérinaires.</u> Nous avons reçu au total 41 candidatures néerlandophones et 19 candidatures francophones qui ont toutes été acceptées. - <u>pour les CDM non-vétérinaires</u> : Nous avons reçu 2 candidatures néerlandophones et 3 candidatures francophones qui ont également toutes été acceptées. Les commissions d'évaluations pour cet appel seront organisées dans le courant du mois de mai et juin. **EDK** explique également que depuis l'appel du 27/08/21 l'Agence a adapté les lettres d'invitation envoyées aux candidats CDM et mis en place un template de déclaration sur l'honneur. De ce fait, si le candidat dispose e tous les documents administratifs		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	nécessaires, il est invité à les transmettre directement au coordinateur de l'UNIC lors de l'entretien. Légalement, l'Agence ne peut en effet pas imposer au candidat d'être, par exemple déjà affilié à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants avant que celui-ci ait la certitude d'avoir été retenu par la commission d'évaluation. De plus, l'Agence a également mis en place et publié sur son site internet un formulaire standardisé d'information. De ce fait, les personnes intéressées peuvent faire savoir à l'Agence qu'elles souhaitent être tenues au courant de la publication du prochain appel à candidatures. A titre d'information, avant l'appel actuel, l'UNIC avait reçu 12 « candidatures spontanées » du côté francophone et 18 du côté néerlandophone. **Les BOP** (Paul Vandevelde) se demandent si les CDM qui travaillent en abattoir ou qui réalisent la certification doivent également souscrire à une assurance professionnelle. **JDL** répond que l'AFSCA le conseille (surtout au niveau de la certification ou des contrôles à l'importation) mais cela reste le choix du CDM. **B) Brexit** **JDL** explique que le Brexit a à nouveau été postposé et est actuellement prévu pour fin 2023. Néanmoins, entre-temps, l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif aux rétributions est entré en vigueur le 1er avril 2022. Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 3 § 4, les opérateurs peuvent, en respectant certaines conditions, demander une exonération de certaines prestations (par exemple certification), normalement soumises à un tarif spécifique, afin que ces prestations soient soumises au tarif horaire général, donc sur base de la présence des agents de l'AFSCA. Cette demande doit se faire via un formulaire (qui sera prochainement publié sur le site internet de l'Agence) et en cas de décision favorable, une convention est signée par l'AFSCA et l'opérateur. Les BOP (Sophie Maréchal) se demandent s'il y a un impact pour les CDM et si les opérateurs ont été mis au courant. **JDL** répond que les opérateurs sont au courant du nouvel AR et qu'en ce qui concerne le CDM, celui-ci réalisera sa mission comme d'habitude. **C) Expertise** Dans le cadre des réunions concernant le projet d'arrêté royal relatif à l'expertise,	*L'AFSCA organise*	*Fin juin*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	organisées par l'AFSCA, les BOP ont fait part de certaines propositions en matière d'expertise mais qui ne sont pas directement en lien avec le projet d'arrêté royal. L'AFSCA propose donc d'organiser une réunion fin-juin avec les BOP et les collaborateurs internes concernés afin de discuter de ces différents points concernant l'organisation interne de l'expertise. **VHO** présente les différentes dates possibles et demandent aux BOP, s'ils sont d'accord avec la proposition de l'Agence d'organiser une telle réunion, de transmettre leurs disponibilités pour début de la semaine suivante. **Les BOP** sont favorables à l'organisation de cette réunion et transmettront leurs disponibilités. En début de réunion, **les BOP** (Chris Landuyt) ont communiqué quelques points supplémentaires qu'ils aimeraient voir aborder : 1) Il soumet un point qui a également été abordé lors de la réunion sur l'AR expertise, à savoir la possibilité pour l'inspecteur AM de quitter l'abattoir lorsque tous les animaux prévus pour la journée sont arrivés et qu'ils ont été soumis à l'inspection AM. Selon la définition de « l'inspection ante mortem » reprise dans le règlement 2017/625 (OCR), le bien-être animal fait partie intégrante de l'inspection et aucune possibilité de délégation n'est spécifiée. Si un vétérinaire doit tout de même être présent en permanence – ce qui est d'ailleurs notre préférence – qui va payer pour cette prestation ? **Theo Borgers** ajoute que c'est également problématique en cas d'abattage d'urgence. Qui supervise ce genre d'abattage ? 2) Un deuxième point concerne la discussion relative au fait qu'un inspecteur AM ne commence son travail qu'une demi-heure avant le premier étourdissement alors que toute une série d'animaux ont déjà été déchargés avant cela. On s'attendrait quand même à ce qu'un vétérinaire soit déjà présent au moment du déchargement du premier animal. **JDL** répond qu'il a été convenu avec le secteur qu'ils s'en chargeraient. **VHO** ajoute que l'on n'obtiendra pas cela. **Theo Borgers** mentionne que le bien-être animal est très important pour l'opinion publique ! **Les BOP** (Paul Vandevelde) soulignent que mettre un animal mort sur la chaîne d'abattage, c'est de la fraude. Mais comment allez-vous le prouver si aucun inspecteur AM n'est présent ? Un inspecteur AM devrait d'office être présent jusqu'à l'étourdissement. En effet, savez-vous toujours faire la différence entre la carcasse d'un	*une réunion de concertation relative à l'organisation interne de l'expertise.* *Les BOP transmettent leurs disponibilités à bmo-cdm@favv-afsca.be*	*Pour le mardi 17 mai au plus tard*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	animal vivant qui a été étourdi, et celle d'un animal qui était déjà mort avant l'égorgement ? 3) **Chris Landuyt** demande si la réflexion sur la réforme/le futur de l'expertise vétérinaire a déjà été poursuivie. **JDL** répond que l'on n'a plus avancé dans cette réflexion. 4) Si l'inspection par des auxiliaires officiels est mise en place en Belgique, **Chris Landuyt** se demande quelle sera alors la responsabilité de l'AFSCA ? On travaillerait avec des externes, mais qui paiera ces personnes, qui supervisera les activités,…? **JDL** répond que toutes les prestations effectuées à la demande de l'opérateur sont pour l'instant couvertes par les rétributions. C'est donc l'opérateur/le secteur qui en supportera les frais. **Les BOP** (Paul Vandevelde) signalent que la rétribution est beaucoup plus élevée à l'étranger. **JDL** le confirme mais, aux Pays-Bas par exemple, la NVWA ne reçoit pas de dotation, contrairement à l'AFSCA. La réunion se termine avec les remerciements mutuels de l'AFSCA et des représentants des BOP pour l'organisation de la réunion et pour la collaboration constructive.		